



COMPTE - RENDU DE SEANCE

COMMUNE DE JEU-LES-BOIS CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Conseillers en exercices : 9

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 8

Le 9 septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 2 septembre 2019

Etaient présents : BREUILLAUD Jacques, VERRET Pierre, LELONG Annabelle, VERITÉ Claire, BARBAUD Thierry, FRESNEDA Virginie, BOUQUET Christian, STROUPPE André

Absent excusé: REGINAUD Benoît,

Secrétaire de séance : Virginie FRESNEDA

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents

L'ordre du jour de la séance :

- 1-** Convention avec Châteauroux Métropole pour mise à disposition de personnel
- 2-** Décision d'aliénation d'une partie du chemin N°18 dont une partie de la voie communale N°13 suite à déclassement
- 3-** Décision d'aliénation du chemin N°1 de la Verrerie sis au domaine de la Moranderie
- 4-** Décision d'aliénation d'une partie du chemin N°76 sis au lieu-dit Opterre d'en Haut
- 5-** Décision d'aliénation d'une partie du chemin N°73 sis Prairie de Marron
- 6-** Marché aménagement de la place Bellevue
- 7-** Emprunt travaux 9 rue St Roch
- 8-** Indemnité de Conseil et documents budgétaires allouée au Receveur Municipal
- 9-** Décisions modificatives
- 10-** Questions diverses

36 – CONVENTION AVEC CHATEAUROUX METROPOLE POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la requête de l'association CODEVER à l'encontre de la Commune et demandant l'annulation de l'arrêté N°2019-38 pris par le Maire de JEU-LES-BOIS réglementant la circulation des véhicules sur certains chemins ruraux.

Afin de défendre les intérêts de la commune, le Maire propose que le service juridique de CHÂTEAUROUX METROPOLE rédige notre mémoire en défense. Cette intervention aura un coût de 710.00 €. Une convention devra alors être signée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte que le service juridique de CHÂTEAUROUX METROPOLE rédige notre mémoire en défense.
- Autorise le Maire à signer la convention

37 – DECISION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN N°18 DONT UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°13 SUITE A DECLASSEMENT

Vu le code rural et notamment son article L.161.10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 et R.141.10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 11 mars 2019 décidant de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation de voie et chemins communaux

Vu l'arrêté municipal n°2019-35 en date du 16 mai 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin 2019 au 17 juin 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 juillet 2019 ;

Compte tenu, que cette portion de chemin et de voie communale sont sans issue et que les véhicules qui s'y engagent par erreur sont obligés de faire demi-tour sur une propriété privé.

Considérant que par suite il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation d'une partie du chemin n°18 et de déclassement d'une partie de la voie communale n°13 du

CR n°19 au CR n°18 et de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin et la voie concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet d'incorporation à la voirie privée de la commune de JEU LES BOIS d'une partie de la voie communale n°13 du CR n°19 au CR n°18.
- Approuve le projet d'aliénation d'une partie du chemin n°18 et d'une partie de la voie communale suite à déclassement.
- Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir les chemins susvisés,
- Précise que les frais de bornage et les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Fixe le prix de vente à 0.40 € du M2
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite du dossier.

38 – DECISION D'ALIENATION DU CHEMIN N°1 DE LA VERRERIE SIS AU DOMAINE DE LA MORANDERIE

Vu le code rural et notamment son article L.161.10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 et R.141.10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 11 mars 2019 décidant de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation de voie et chemins communaux

Vu l'arrêté municipal n°2019-35 en date du 16 mai 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin 2019 au 17 juin 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 juillet 2019 ;

Compte tenu, que ce chemin ne dessert que le domaine de la Moranderie qui en est l'aboutissement, sans plus d'issue.

Considérant que par suite il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation du chemin n°1 et de mettre en demeure l'ONF propriétaire des bois à acquérir le chemin en précisant qu'une servitude conventionnelle de passage déposée au rang des Hypothèques pour la desserte de la propriété de la Moranderie devra être prévue dans l'acte notarié de façon à ce

que le propriétaire et ses visiteurs puissent accéder librement au domicile et que la propriété ne soit pas enclavée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aliénation du chemin n°1
- Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure l'ONF propriétaire des bois à acquérir le chemin susvisé,
- Précise que les frais de bornage (si nécessaire) et les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Fixe le prix de vente à l'Euro symbolique
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite du dossier.

39 – DECISION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN N°76 SIS AU LIEU-DIT OPTERRE D'EN HAUT

Vu le code rural et notamment son article L.161.10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 et R.141.10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 11 mars 2019 décidant de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation de voie et chemins communaux

Vu l'arrêté municipal n°2019-35 en date du 16 mai 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin 2019 au 17 juin 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 juillet 2019 ;

Compte tenu, que ce chemin est sans issu et barré par la parcelle n°900 propriété privé.

Considérant que par suite il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation d'une partie du chemin n°76 et de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aliénation d'une partie du chemin n°76

- Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin susvisé,
- Précise que les frais de bornage et les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Fixe le prix de vente à 0.40 € du M2
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite du dossier.

40 – DECISION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN N°73 SIS PRAIRIE DE MARRON

Vu le code rural et notamment son article L.161.10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 et R.141.10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 11 mars 2019 décidant de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation de voie et chemins communaux

Vu l'arrêté municipal n°2019-35 en date du 16 mai 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin 2019 au 17 juin 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 juillet 2019 ;

Compte tenu, que ce chemin a totalement disparu et que la rivière fait obstacle aux passages piétonniers ou de véhicules.

Considérant que par suite il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation d'une partie du chemin n°73 et de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aliénation d'une partie du chemin n°73
- Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin susvisé,
- Précise que les frais de bornage et les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Fixe le prix de vente à 0.40 € du M2
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite du dossier.

41 – MARCHÉ AMÉNAGEMENT DE LA PLACE BELLEVUE

Le Maire donne le compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres du mercredi 14 août 2019 concernant le marché « Aménagement de la place Bellevue ». Il rappelle les montants estimatifs :

- Base \Rightarrow 101 238.00 € HT
- Option 1 résine type METEOR \Rightarrow 20 300.00 € HT
- Option 2 résine simple \Rightarrow 10 150.00 € HT
- Option 3 abords de l'église \Rightarrow 45 525.00 € HT

Six entreprises ont répondu :

| ENTREPRISE | délais | BASE HT | OPTION 1 | OPTION 2 | OPTION 3 |
|--------------------------|---------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| ATRS | 45 jours | 90 912.00 | 12 470.00 | 8 990.00 | 37 256.00 |
| COLAS | 45 jours | 90 942.10 | 9 570.00 | 9 280.00 | 39 870.50 |
| EUROVIA | 45 jours | 111 073.18 | 10 506.70 | 10 506.70 | 46 409.24 |
| SAS MARCEL TP | 45 jours | 90 056.90 | 20 300.00 | 8 700.00 | 42 604.75 |
| SETEC | 45 jours | 86 245.06 | 17 382.60 | 9 013.20 | 37 307.10 |
| SAS VERNAT TP | 45 jours | 96 681.06 | 9 593.20 | 9 593.20 | 41 342.02 |

Les critères d'analyse sont les suivants :

- 60% prix des prestations
- 20% valeur technique de l'offre
- 5% engagement et délais d'exécution
- 10% capacités techniques
- 5% clauses particulières

L'analyse des offres étant en cours par le cabinet NEUILLY, Maître d'œuvre, le Maire propose que la décision du choix de l'entreprise soit reportée lors d'une prochaine séance.

Il propose que ces travaux soient en partie financés par la DETR 2020 à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le report de la décision du choix de l'entreprise en attendant le rapport d'analyse des offres du cabinet NEUILLY, Maître d'œuvre.
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020.

Le plan de financement sera présenté lors de la prochaine séance.

42 – EMPRUNT TRAVAUX 9 RUE ST ROCH

Afin de financer le reste à charge de la commune pour les travaux du logement 9 rue St Roch, le Maire propose de faire un emprunt d'un montant de 26 000.00 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes offres de crédits décide à l'unanimité de retenir l'offre de financement proposée par LA CAISSE D'EPARGNE

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| Montant en € | 26 000.00 |
| Durée totale (en nombre d'échéances) | 40 (10 ans) |
| Périodicité | trimestrielle |
| Taux d'intérêt (en %) | 0.36 % |

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA CAISSE D'EPARGNE.

43 – INDEMNITE DE CONSEIL ET DOCUMENTS BUDGETAIRES ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder chaque année l'indemnité de confection des documents budgétaires ainsi que l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à : Madame Annie FAGUET pour la période d'avril à décembre 2019.

44 – DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le montant des certificats d'économie d'énergie qui ont été vendus par Châteauroux Métropole au profit de la Commune de JEU LES BOIS pour un montant de 51 778.61 € suite à la rénovation de l'éclairage public.

Il indique que la somme avait été prévue au budget 2019 en fonctionnement et que finalement il faut que cette somme soit inscrite en investissement.

Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement

| | Augmentation des crédits | Diminution des crédits |
|---------------|---------------------------------|-------------------------------|
| 7788 recettes | | - 47 224.00 € |
| 023 dépenses | | - 47 224.00 € |

Investissement

| | Augmentation des crédits | Diminution des crédits |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|
| 021 recettes | | - 47 224.00 € |
| 1321 recettes | + 51 778.61 € | |
| 13241 recettes | | - 1 000.00 € |
| 2111 dépenses | + 3 554.61 € | |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications.

Questions diverses :

- Le devis de Monsieur Vincent RENARD concernant l'installation d'un système de pompe à chaleur pour la réhabilitation du logement 9 rue St Roch est accepté pour un montant de 5 102.00 €HT
- Des bacs de compostage vont être proposés aux nouveaux habitants. La commune prendra en charge la somme de 20.00 € par foyer pour leurs acquisitions

Information diverse

- Monsieur André STROUPPE donne compte-rendu de la réunion du Syndicat de la Bouzanne

Le secrétaire de séance,
Virginie FRESNEDA

Le Maire,
Jacques BREUILLAUD

Les Conseillers,